



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance 14 novembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 15 oui et 1 abstention

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) (consultables à la Mairie).
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 janvier 2020.

Cologny, le 22 novembre 2019

Le Président du Conseil municipal :

Jules MUNIER